

Nancy, le 23 juin 2022

Madame Anne PADIER-SAVOUROUX
Conseillère Technique ASH

Inspection de
l'Éducation Nationale

à

Dossier suivi par :

Anne PADIER-SAVOUROUX

Conseillère Technique académique Adaptation
scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
(CT ASH)

Tél : 06.24.77.42.07

Mél : Anne.padier1@ac-nancy-metz.fr

Secrétariat :

Sophie GUILLEMIN

03.83.86.22.36

Mél : ce.ien2d@ac-nancy-metz.fr

CO n° 30013

54035 NANCY Cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants
du second degré

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

S/c de Madame et Messieurs des IA-DASEN

Objet : Modules de formation d'initiative nationale : année scolaire 2022/2023

Références:

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive et à la formation spécialisée.
- Circulaire n°2017-026 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI.
- Circulaire n°2019-035 du 17 avril 2019 relative aux Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Annexe : Fiche de candidature.

En application de l'article 7 du décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau inter-académique ou national.

Le dispositif de formation mis en place par les dispositions réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

1 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation de préparation et ont obtenu le CAPPEI. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures, pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par la rectrice d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

2- Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou encore d'élèves allophones.

Cette année, un soin particulier a été porté à la définition du public cible pour chacun des modules proposés. Il conviendra de veiller à respecter ce public. La liste de ces modules est consultable dans le bulletin officiel n° 25 du 23 juin 2022.

[Formation continue des enseignants | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

3- Modalités d'inscription

Les enseignants qui souhaitent postuler à ces modules de formation doivent remplir la fiche d'inscription annexée à cette circulaire et la remettre à leur IEN pour les candidats du premier degré et à leur chef d'établissement et à leur inspecteur pour les candidats du second degré pour **le 30 juin 2022**.

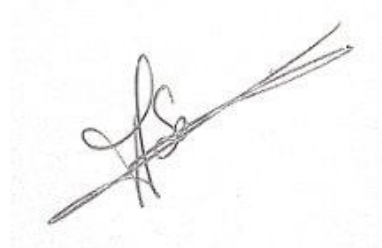
La fiche visée doit être transmise au service Ecole Inclusive du département.

Les Service Ecole Inclusive départementaux transmettront le tableau définitif des candidatures retenues au service académique de la formation continue dont les interlocuteurs pour ce dossier sont Mme Sandrine DELANGRE (sandrine.delangre@ac-nancy-metz.fr) et M. Steven CLAUDE (steven.claude@ac-nancy-metz.fr).

Toute candidature parvenue hors délai ou par une autre procédure, ne pourra être prise en compte.

4- Participation à la formation

La liste des candidats retenus est arrêtée par l'administration centrale



Anne PADIER SAVOUROUX